



Personnel ATSS Non-Titulaires

Avril 2021

POURQUOI DES EMBAUCHES EN CDD?



GUIDE SPECIAL REMUNERATION

Tous les ans, des personnels :

- se voient dans l'obligation de refuser un poste : quotité de service trop basse, éloignement géographique..
- risquent de voir un refus de poste les empêcher de toucher l'indemnisation chômage ;
- se voient dans l'obligation d'accepter des contrats à temps incomplets
- sont soumis à la pression de leur hiérarchie donnant lieu à des avis défavorables au renouvellement

Depuis des années la CGT Educ'Action fait le constat que le recrutement des agents non-titulaires continue de s'accroître de 63% en 10 ans (414 contractuel.les au 30.09.2020).

VOS ELUEES CGT

Barbara Fouché
Céline Franco
Marina Sanz

elusadmin.nantes@cgteduc.fr

CGT Educ'Action

Maison des syndicats,
place de la gare de l'État
44276 Nantes

<http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>

SOMMAIRE

ATSS EN CDD

CATEGORIE C (administratifs, ouvriers, agents de laboratoire)

INM	Montant brut
329	1541.7€
330	1546.38€
334	1565.13€
345	1616.68€

CATEGORIE B - Assistants sociaux

INM	Montant brut
347	1626.05€
356	1668.22€
365	1710.40€
377	1766.63€

CATEGORIE B - TCHRF

INM	Montant brut
339	1588.56€
344	1611.99€
349	1635.42€
356	1668.22€

CATEGORIE A – Infirmiers

INM	Montant brut
373	1747.88€
392	1836.92€
412	1930.64€
434	2033.73 €

CATEGORIE A – Médecins

INM	Durée de l'ancienneté en ETP au 31/08/n	Montant brut
582	< 1 an	2727.26€
619	>1 an < 3 ans	2900.65€
658	> 3 ans	3083.40 €

Modalités de réévaluation communes aux 3 catégories de contractuels en CDD :

- Examen au cas par cas de la situation des agents à partir de la fiche de renouvellement de candidature qui contient notamment l'appréciation du supérieur hiérarchique (mai-juin).
- Les avis défavorables sur la possibilité de proposer à l'agent une autre mission ainsi que les avis réservés sont présentés à la CCP. (fin juin)
- En juillet de chaque année l'ancienneté des contractuels au 31 août de l'année est MAJ dans la base AGORA, en intégrant l'ancienneté des contractuels rémunérés à l'heure.
- Au 1^{er} septembre de chaque année, l'autorité académique décide des revalorisations individuelles à effectuer.

Attention !

- **L'avancement pour les CDD n'est pas automatique. La réévaluation n'est pas automatique.**
- **L'ancienneté pour les personnels payés à l'heure se calcule en heure.**

PARTICULARITES

Contractuel.les administratif/ves affecté.es sur des fonctions de gestionnaire d'établissement :

INM	Montant brut	Sur demande expresse du chef d'établissement et/ou de l'agent comptable lorsqu'aucun agent titulaire ne souhaite assurer le remplacement du gestionnaire
393	1841.61€	Contractuel.les affecté.es sur un support de catégorie B (SAENES) ; Rémunération fixée au 1er échelon de la grille des SAENES CN (INM 339)
437	2047.79€	Contractuel.les affecté.es sur un support de catégorie A (AAE). Rémunération fixée au 1er échelon de la grille des AAE CN (INM 383)

Uniquement pour les développeurs informatiques

« complément de rémunération » de 268 euros bruts mensuels à compter du 1er septembre 2018, qu'ils soient rémunérés différemment par la DIPATE ou la DIPE, selon leurs supports d'affectation.

Pourquoi ?

- Problème de recrutement lorsque grilles indiciaires des personnels de la Fonction publique sont en total décalage avec les salaires pratiqués sur le marché de l'emploi (environ 2100 € bruts pour un niveau BAC+2 à BAC+3)

- Turn-over dans les équipes

La CGT réclame :

- un plan de titularisation des collègues contractuels, afin de leur garantir un déroulement de carrière et le régime indemnitaire afférent à leurs réelles fonctions.
- Des concours internes dotés d'un nombre de postes suffisants pour donner la possibilité aux collègues actuellement en poste de s'y inscrire et de le préparer dans les meilleures conditions.

ATSS EN CDI

Agents contractuels en CDI de catégorie C (administratifs, ouvriers, agents de laboratoire) :

DURÉE	INM
1 an	347
2 ans	348
2 ans	349
2 ans	350
2 ans	351
2 ans	353
2 ans	356
2 ans	360
3 ans	364
3 ans	375
	388

Agents contractuels en CDI de catégorie A – INFIRMIERS

DURÉE	INM
2 ans	420
3 ans	429
3 ans	448
3 ans	469
3 ans	501
3,5 ans	532
4 ans	553
4 ans	573
4 ans	597

Agents contractuels en CDI de catégorie A – MEDECINS

DURÉE	INM
2 ans	647
2 ans	683
2 ans	720
2,5 ans	759
2,5 ans	700
2,5 ans	738
	787



**NOUS MÉRITONS PLUS
QUE DES MIETTES**



Modalités de réévaluation communes aux 3 catégories de contractuel.les en CDI :

Base juridique : article 1-3 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat : « La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation prévue à l'article 1-4 ». Article 1-4 de ce décret: « Les agents employés à durée indéterminée font l'objet d'une évaluation au moins tous les trois ans ».

Tous les 3 ans à la date d'anniversaire, les contractuel.les en CDI sont revalorisé.es.

Attention: Dans les grilles proposées, lorsqu'un.e contractuel.le atteint le niveau de rémunération 4 il n'y a plus de progression possible contrairement à la grille des enseignant.es qui va jusqu'au niveau 13. En clair durant 24 ans un.e enseignant.e pourra bénéficier d'une augmentation de salaire alors qu'au bout de 7 ans l'ATSS sera bloqué.

NOS ÉLU-ES VOUS REPRÉSENTENT ET VOUS DÉFENDENT

Pour un meilleur suivi de votre dossier retournez-nous cette fiche de suivi syndical **ICI**

CONTRACTUEL. LES PAYES A L'HEURE

Les nouveaux contractuels recrutés spécifiquement pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur le fondement de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 (renfort examens, renfort enquête de rentrée etc..) sont rémunérés aux heures faites au taux horaire du SMIC en vigueur plus 10% au titre des congés payés, soit 11.03 € brut et 8,86€ net.

Pour les contractuels, ayant une ancienneté de service, recrutés ponctuellement sur des missions en renfort, sont rémunérés sur la base d'un taux horaire calculé à partir de leur indice de rémunération en incluant le SFT, l'indemnité de résidence et 10% au titre des congés payés. Dans les deux cas, ils restent agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 et par conséquent le décret n°56-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires s'applique.

Pour la CGT Educ'Action, ces grilles ne règlent en rien les problèmes rencontrés par les collègues non-titulaires, jetables et corvéables à merci. La fin de la précarité passera forcément par une loi de titularisation, élargie à l'ensemble des personnels précaires. Seule une mobilisation des personnels non-titulaires et titulaires permettra de gagner sur nos revendications.

L'alternance entre contrat et vacation ne se justifie pas. Quand un contractuel remplace un titulaire, il doit avoir un statut de contractuel et non être payé en vacation. Le statut de « contractuel payé à l'heure » est un détournement de la vacation qui n'existe que pour des raisons comptables de l'administration.

Pour rappel réglementaire : un vacataire ne peut pas dépasser 120h/mois et au total 150h/an.

La CGT Educ'action Nantes revendique :

- La titularisation de toutes et tous, sans condition de diplôme ni de nationalité comme seule réponse juste à la question de la précarité, et l'arrêt du recours massif aux personnels précaires dans le privé comme dans le public !
- À défaut, la garantie de réemploi des non titulaires
- La cohérence de gestion avec une grille de salaire alignée sur celle des titulaires
- Le renforcement des droits sociaux des non-titulaires et la reconnaissance de leurs qualifications
- Une formation de qualité et adaptée aux besoins de tou.tes.
- Droit au même régime indemnitaire : à travail égal, salaire égal.
- La reconnaissance des qualifications.

NE SUIS PLUS LA VOIX DE TON MAITRE
SYNDIQUE TOI !



Seule la mobilisation des personnels non titulaires et titulaires permettra de gagner sur nos revendications et de faire valoir les droits des collègues précaires.



La CGT Éduc'Action Nantes syndique tous les personnels de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université : enseignants, vie scolaire, administratifs, précaires... Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Maison des syndicats, place de la gare de l'état, 44276 Nantes

nantes@cgteduc.fr <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>